

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0471

objet : Marché n° 010367 T passé avec la société Decan CS pour la réalisation d'un système informatique pour l'autosurveillance du système d'assainissement - Avenant n° 1
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-6025 en date du 18 décembre 2000, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen, accepté le dossier de consultation qui lui était soumis et autorisé monsieur le président à signer un marché à prix global et forfaitaire, pour la réalisation d'un système informatique répondant aux besoins réglementaires d'autosurveillance du système d'assainissement.

Le marché n° 010367 T a été notifié le 2 avril 2001 à la société Decan CS.

Le système informatique réalisé par cette société garantit une vision globale des informations de l'autosurveillance du système d'assainissement. Il permet la collecte de données provenant de sources diverses (données pluviométriques, débits des stations d'épuration, collecteurs, déversoirs d'orages, analyses physico-chimiques, événements du système d'assainissement). Il facilite l'exploitation des données pour agir et optimiser le fonctionnement des ouvrages (gestion des anomalies, des événements : main courante du dispositif d'assainissement). Enfin, il facilite également l'information des services de l'Etat, des agences de l'eau et l'échange de données avec les différents acteurs intervenant sur le cycle de l'eau.

Aujourd'hui, des demandes concernant l'ajout de fonctions permettant l'évolution de l'utilisation sont nécessaires afin de :

- gérer la traçabilité des diverses analyses effectuées dans le laboratoire situé à Pierre Bénite dans le but d'obtenir la certification ISO 14001,
- importer des mesures réalisées par des laboratoires externes,
- gérer des demandes ponctuelles sur des points de mesure inconnus du système actuel.

L'exécution de ces travaux supplémentaires n'entraînerait pas de bouleversement de l'économie du marché et les conditions de la mise en concurrence initiale ne seraient pas remises en cause. Le montant des prestations à réaliser s'élève à 7699 € HT, soit 5,09 % du montant du marché initial s'élevant lui-même à 151 237,05 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 février 2002 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 010367 T passé avec la société Decan CS le 2 avril 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-6025 en date du 18 décembre 2000 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres le 15 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense qui s'élève à 7699 € HT sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - opération individualisée "vigilance" - compte 205 200 pour les dépenses d'investissement - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,